

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
Thème	6.1 - POLICE MUNICIPALE	
Objet	Réglementation relative à la capture de chats errants Impasse des Olympiades à Fonsorbes.	Arrêté du 12 janvier 2023 Acte n° PM 2023-03

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame La Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Santé Publique, l'article L.1311-2,

Vu le Code Rural, les articles L.211-27 et R.211-12,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,

Vu l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'Environnement notamment dans son article 11,

Vu le Décret n°99-1164 du 29 décembre 1999 pris pour l'application du chapitre III du titre II du Livre II du Code Rural,

Vu le Décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la demande en date du 3 janvier 2023 faite à la SACPA par la police municipale de Fonsorbes,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité, à la sûreté, et à la salubrité publique,

Considérant la prolifération des chats errants sur la commune de Fonsorbes,

Considérant le danger que constitue la divagation des chats sauvages pour les personnes ou les animaux domestiques,

Considérant le caractère urgent de cette prolifération de chats errants,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est prévu une opération de capture du **23 janvier 2023 au 27 janvier 2023 inclus**, au n°3 Impasse des Olympiades à Fonsorbes. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

ARTICLE 2 : La pose de cage sera effectuée par la « SAS SACPA » au lieu cité ci-dessus.

COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL du 16/06/2022 - acte n° PM 2023-03- page 2/2
Thème :	6.1 - POLICE MUNICIPALE
Objet :	Réglementation relative à la capture de chats errants Impasse des Olympiades à Fonsorbes.

ARTICLE 3 : Les chats seront amenés par la SACPA à la SPA de Toulouse, 06 rue Marie Laurencin 31200 Toulouse.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera télétransmis à la Préfecture de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera exécutoire après télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département et publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : La Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale et la SACPA, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Madame La Maire

Françoise SIMÉON

Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le **16 JAN. 2023**